

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

Le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. BRUN Jérôme, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Hervé BESSONNET).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2025_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Adoption du rapport de la CLECT du 12 juin 2025

2025_07_02 – Ressources humaines – Création d'un emploi pour accroissement d'activité (2,19h annualisées)

2025_07_03 – Ressources humaines – Création d'un emploi pour accroissement d'activité (2,29h annualisées)

2025_07_04 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent en CDD (4,35h annualisées)

2025_07_05 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent en CDD (3,30h annualisées)

2025_07_06 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

2025_07_07 – Service de restauration scolaire – Règlement intérieur

2025_07_08 – Antenne relais Les Landes des Brenettes – Bail ATC France

2025_07_09 - Dispositif "Espace sans tabac et sans vapotage" – Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue contre le cancer

Arrivée de Monsieur Hervé MIGNÉ, en fin de réunion

Ne participe pas à l'ensemble des votes

2025_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Adoption du rapport de la CLECT du 12 juin 2025

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 131 040,66 € (133 493,02 € en 2024).

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT,

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,
Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Notre Dame de Riez s'élèvera à 131 040,66 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_07_02 – Ressources humaines – Création d'un emploi pour accroissement d'activité (2,19h annualisées)

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au restaurant scolaire à savoir le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de créer un emploi temporaire :

- Accroissement temporaire d'activité
- Du 01/09/2025 au 31/08/2026
- 2 jours par semaine (lundi et vendredi) Temps de travail : 2,19 heures par semaine annualisées (taux d'emploi 6.26 %)
- Nature des fonctions : service des repas et surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne
- Catégorie C, adjoint territorial d'animation, indice majoré 366

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0, abstention : 0)

2025_07_03 – Ressources humaines – Création d'un emploi pour accroissement d'activité (2,29h annualisées)

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au restaurant scolaire à savoir le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de créer un emploi temporaire :

- Accroissement temporaire d'activité
- Du 01/09/2025 au 31/08/2026
- 2 jours par semaine (lundi et vendredi) Temps de travail : 2,29 heures par semaine annualisées (taux d'emploi 6.54 %)
- Nature des fonctions : service des repas et surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne
- Catégorie C, adjoint territorial d'animation, indice majoré 366

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 3)

2025_07_04 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent en CDD (4,35h annualisées)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'agent contractuel pour le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne à compter du 1 septembre 2025 dans le cadre d'emploi des adjointes territoriales d'animation accessible selon les conditions de qualification définies dans le statut.

Précise que le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'Adjointe Territoriale d'Animation, IM : 366.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 : "Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %" ; L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Précise que l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4,35h annualisées (taux d'emploi 12.43%) par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_07_05 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent en CDD (3,30h annualisées)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'agent contractuel pour le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne à compter du 1 septembre 2025 dans le cadre d'emploi des adjointes territoriales d'animation accessible selon les conditions de qualification définies dans le statut.

Précise que le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'Adjointe Territoriale d'Animation, IM : 366.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 : "Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %" ; L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Précise que l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 3,30h annualisées (taux d'emploi 9.43%) par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_07_06 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les mouvements de personnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26,62 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	6 H	Contractuel
Adjoint technique	C	24,01 H	Contractuel
Adjoint technique	C	14,84 H	Contractuel
<i>Filière animation</i>			
Adjoints d'animation	C	15 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4,35 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	3,30 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,29 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,19 H	Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 1 août 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_07_07 – Service de restauration scolaire – Règlement intérieur

Dans le cadre de l'évolution des services proposés aux familles, et notamment de la mise en place du Portail Famille, le règlement intérieur du service de restauration scolaire doit être mis à jour.

Le règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_07_08 – Antenne relais Les Landes des Brenettes – Bail ATC FRANCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021_05_03 en date du 17 mai 2021 l'autorisant à signer une convention avec la Société ORANGE pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 265 située aux Landes des Brenettes.

En 2022, la Société ORANGE a décidé de conclure un partenariat avec la Société ATC FRANCE, filiale d'American Tower Company.

Nous avons reçu une proposition de mise à jour de notre convention par le nouveau locataire, la Société ATC France.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention entre la commune et la Société ATC FRANCE, nouveau locataire d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 265 située aux Landes des Brenettes sur laquelle est implanté un pylône de téléphonie mobile.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_07_09 – Dispositif "Espace sans tabac et sans vapotage" – Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue contre le cancer

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025_05_11 en date du 19 mai 2025 acceptant le dispositif "Espace sans tabac" aux abords de l'enceinte de l'école.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement ce qui rend la délibération prise en mai 2025 caduque.

Une nouvelle convention "Espace sans tabac et sans vapotage" nous a été adressée par l'association de Ligue contre le cancer afin de nous permettre de finaliser un partenariat.

L'association financera 6 panneaux (4 autour de l'école + 2 à l'aire de jeux).

Par la suite, une sensibilisation au tabagisme pourra se faire pour les CM1 et CM2 dans le cadre d'une action du Passoport du Civisme avec cette association.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le dispositif de partenariat entre la commune et le Comité de Vendée de la Ligue contre le cancer "Espace sans tabac et sans vapotage",

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Monsieur Hervé MIGNÉ

Divers

Aménagement de la cour de l'école – Carport cour des petits

Nous avons reçu deux devis concernant l'installation d'un carport pour la cour d'école des petits. La surface abritée serait de 42 m² et la surface pour la pose des panneaux photovoltaïques serait de 43 m².

Anthony VITALIEN prend la parole et présente le projet. Celui-ci sera étudié à la prochaine réunion de la Commission des Bâtiments communaux.

- * Dates à retenir :
 - *Conseil municipal (sous réserve de modification)* :
 - Lundi 8 septembre 2025
 - Lundi 13 octobre 2025
 - Lundi 10 novembre 2025
 - Lundi 15 décembre 2025
- * Manifestations estivales :
 - La sardinade dimanche 3 août 2025
- * Evènements culturels :
 - La Bataille de l'Isle de Rié - Parcours et visites :
 - Visites guidées :
 - Mardi 5 août 2025,
 - Mardi 12 août 2025,
 - Mardi 19 août 2025
- Festival Intercommunal "Pourquoi pas ?" :
 - Théâtre "Les pieds tanqués"
 - Terrain Glorieau dimanche 14 septembre 2025
 - 2 séances, l'une à 11h, l'autre à 15h
- * Forum des Associations : samedi 30 août 2025 de 14 h à 18h
- * Salon du bien-être : Samedi 4 et dimanche 5 octobre 2025, salle Constant Guyon
- * Visite à l'Assemblée nationale :
 - Formalités - Réservations

Fin de réunion : 22h15

Le procès-verbal du 21 juillet 2025, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 15 SEP. 2025

Le Maire

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jocelyn Potier', is written over the printed name of the secretary.